



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notre référence : MB/CV 20240162
Référence dossier : VISP24-03-06
(A rappeler dans toute correspondance
transmise à la Commission de Sécurité)
Téléphone : 02 99 78 52 60

PROCES-VERBAL DE VISITE PERIODIQUE
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ERP-IGH

REUNION DU : 26 mars 2024

Etablissement : **SALLE POLYVALENTE DU FOUR À CHAUX**
Adresse : **4 rue du Four à Chaux**
Commune : **SAINT THURIAL**
Objet : **Visite périodique du 06 mars 2024**
Code référence ERP : **E319.00002**

Le groupe de visite, en application de l'article R. 143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 06 mars 2024 à la Visite périodique de l'Etablissement.

A] REFERENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R 143-1 à R 143-47 – Articles R 184-4 et R 184-5.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (Salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, salles de pari, salles réservées aux associations, salles de quartier, salles de projection, salles de spectacles, cabarets, salles polyvalentes, salles multimédia).
- Arrêté modifié du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

B] HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le bâtiment est une ancienne usine de chaux construite en schiste et en grès avec toiture ardoise au milieu du XIX^{ème} siècle. Il a été réhabilité par la commune en salle polyvalente (date d'ouverture au public inconnue).

Le premier étage a été aménagé en 2009 en deux salles associatives.

L'établissement est exploité sous avis favorable de la commission de sécurité suite à un suivi de dossier (Procès-verbal du 09 juin 2020), après un avis défavorable motivé par l'absence de déclencheurs manuels à proximité des issues de secours (Procès-verbal du 05 mars 2019).

C] DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement, isolé des tiers, comprend :

- Au rez-de-chaussée :
 - Une salle de 150 m² avec scène intégrée.
 - Une salle de 50 m², une cuisine alimentée au gaz propane (citerne extérieure enterrée).
 - Des sanitaires et un local rangement.

Le public peut évacuer le rez-de-chaussée par 3 sorties totalisant 6 Unités de Passage (UP).

- A l'étage :
 - Deux salles de 50 m² chacune.
 - Le niveau est desservi par deux escaliers, dont un extérieur de 1,20 m de largeur.
 - Un espace d'attente sécurisé, signalé, se situe au niveau du palier de l'escalier extérieur.

La cuisine et le local rangement sont isolés en locaux à risques moyens.

Les moyens de secours sont :

- Extincteurs.
- Equipement d'alarme de type 4.
- Alerte par téléphone urbain.
- Affichage des consignes de sécurité.

La salle est louée par contrat de location ponctuelle à des particuliers, et en location régulière pour les associations (2 salles à l'étage).

D] DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu étant inférieure à 500 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n° **0021** situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

E] DOCUMENTS PRESENTES

→ Le registre de sécurité (Article R 143-44).

→ **Un état des vérifications et opérations d'entretien périodiques des installations et équipements techniques comprenant** (Renseignements extraits ou annexés au registre de sécurité) :

- La nature et la date des travaux réalisés depuis la dernière visite périodique (Article R 143-44).
 - Les consignes de sécurité générales et particulières (Articles MS 47 – MS 69).
 - La date de réalisation des **prescriptions** relevées lors de la dernière visite périodique (Article R 143-41).
- Les **prescriptions** suivantes n'ont pas été réalisées : **19.02 ; 20.02.**

Réf n°	Vérifications techniques	Date de la vérification	Organisme agréé (OA)	Technicien compétent (TC) Sté - Entreprise	Date de l'entretien	Observation
b1	Du système de désenfumage manuel (DF10)	06/12/2023		APAVE		3 obs levées
c	Ramonage des conduits de fumées et d'évacuation (CH57)					
d	Installations de chauffage – ventilation (CH57-CH58)					
f	Installation de gaz (GZ29-GZ30)	06/12/2023		APAVE		8 obs en cours
g1	Installation électrique (EL19)	06/12/2023		APAVE		ERT : 11 obs, 9 levées ERP : 2 obs
g2	Installation éclairage normal et de sécurité (EL19 – EC13 - EC14 – EC15)	06/12/2023		APAVE		
i1	Appareils de cuisson et installations de cuisine (GC21-GC22)	23/06/2023		DSN 35	23/06/2023	RAS
i2	Circuit d'extraction des cuisines (GC21)	23/06/23		DSN 35	23/06/2023	RAS
m	Extincteurs (MS72-MS73)	22/06/2023		EUROFEU	22/06/2023	RAS
p	Equipement d'alarme (MS 68-MS69-MS73) Type : 4	06/12/2023		APAVE		5 obs levées
q	Système d'alerte (MS72-MS73)	06/03/2023		Groupe de visite		HS

F] CONSTATS

La consultation du registre a permis de constater que l'établissement est suivi et entretenu. Une vigilance est à porter sur les entretiens de l'installation de gaz, suite aux observations indiquées sur le rapport de vérification en exploitation, pris en compte par l'exploitant mais non réalisés à ce jour.

Lors de la visite, le groupe a constaté que l'établissement est bien tenu. Néanmoins, il a relevé :

- Le positionnement des extincteurs largement au-dessus de 1,20 m.
- La salle associative qui accueillait une association de théâtre n'est actuellement plus utilisée, le dépôt de matériel laissé dans cette salle devra être retiré.
- Le dispositif d'alerte présent à l'entrée de l'établissement ne fonctionne pas.

Un essai d'alarme a été réalisé après coupure de la source normale. L'équipement fonctionne correctement. Cependant, le groupe de visite a constaté que l'alarme est peu audible dans la petite salle au rez-de-chaussée et la cuisine.

G] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

H] CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Type :	L N
Catégorie :	4
Avec sommeil :	Non
Effectif public :	280
Effectif personnel :	0
Effectif total :	280

I] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'Etablissement.

Toutefois, la commission de sécurité retient les **prescriptions suivantes** :

Anciennes prescriptions :

19.02 Apposer à l'entrée de l'établissement le plan schématique afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (Article MS 41).

20.02 Lever l'observation mentionnée dans le rapport de l'organisme agréé concernant l'appareillage d'éclairage suite aux travaux de 2009 (Article R 143-34 du CCH).

Nouvelles prescriptions :

24.01 Rendre clairement audible le signal sonore de l'alarme incendie dans la petite salle et la cuisine (Articles R 143-11 du CCH et MS 62).

24.02 Remettre en état le dispositif permettant l'alerte des sapeurs-pompiers, qui devra :

- être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ou des utilisateurs,
- assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique pendant une durée minimale de 1 heure (Article MS 70 §1 à 3).

24.03 Lever les observations restantes du Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation des installations de gaz, les consigner dans le registre de sécurité (Articles R 143-3, R 143-10, R 143-34 et R 143-37 du CCH et GE 7 à GE 10).

24.04 Vider l'ancienne salle "théâtre" actuellement inutilisée de tout stockage (Articles R 143-41 du CCH et CO 28).

24.05 Modifier la fixation des extincteurs, de façon à ce qu'ils soient accrochés à un élément fixe, avec une signalisation durable, sans placer la poignée de portage à plus de 1,20 m du sol (Article MS 39 §2).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'Etablissement.

Le Président de séance,


Aurélie MERLAND